



Seine-et-Yvelines
Numérique

2024-CSSYN-024

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légimité le : 4 décembre 2024
AR n° 078-200062248-20240918-lmc1152901A-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Modification des statuts de Seine-et-Yvelines Numérique

Le 18 septembre 2024, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 12 septembre 2024.

Vu la délibération 2020-CSYN-35 relative à la modification des statuts et du règlement intérieur de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu le règlement intérieur de Seine-et-Yvelines Numérique, notamment les articles 3 et 9 ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, notamment l'article III.3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de prévoir les modalités d'adhésion du bloc communal et des établissements publics concernés à l'occasion du lancement prochain du projet de Système d'Archivage Electronique, dit « SYN'Archives » ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de modifier les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de modifier les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique avec une compétence « EA3 » recouvrant « Le socle logiciel d'archivage et l'hébergement des données associées » ;

DECIDE d'instituer au travers des statuts modifiés un mode de gouvernance différencié pour la compétence « EA3 », en cela qu'il s'appuiera sur un principe de collèges regroupant les adhérents à cette compétence par nature ;

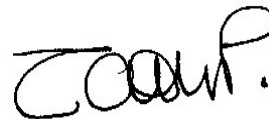
DIT que cette compétence donne à Seine-et-Yvelines Numérique le statut de « tiers hébergeur de données d'archivage »,

APPROUVE en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération et notamment les articles :

- I.1.1.5 - Compétence E - informatique de Gestion et Télécommunications
- II.2.1 - Désignation
- II.2.2 - Nombre de délégués
- II.3 - Le Président du comité syndical

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Modification des statuts de Seine-et-Yvelines Numérique

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 12

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Yves COSCAS, M. Daniel COURTES, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 6

M. Nicolas Dainville à M. Denis Larghero, Mme Cécile Dumoulin à Mme Anne Hery Le Pallec, M. Jean-Michel Fourgous à M. Bertrand Coquard, M. Benoit Pouyet à Mme Jessica Bullier, M. Serge Quérard à M. Dominique Turpin, M. Patrick Stefanini à M. François Garay.

Absents excusés : 5

M. Pierre Bédier, M. Bruno Coradetti, Mme Djamel Nedjar, Mme Laurent Prevot, M. Jean-Marie Tétart.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	18

Adopté à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	18	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	